

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-trois, le
23.05.2023

JEUDI 1^{ER} JUIN 2023 à 20H00

DATE D’AFFICHAGE
02.06.2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26

Secrétaire de séance
Mme Aurore GONZALEZ

ETAIENT PRESENTS :
Mmes. BAY, BALSÀ, FELIX, MALLARD, BABUT, BALLANSAT, FONTERET, GOETZMANN, GONZALEZ, NOYERIE,
M.M. CHALANDON, DARGES, DEBIESSÉ, LAGRANGE, BADOIL, MANIN, MARQUIER, PONT, RAVIER, SCHNEIDER, SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES

Mme Chrystel DEBARD ayant donné procuration à Mme Karine MALLARD
Mme Valérie JOUSSE ayant donné procuration à Mme Valérie FONTERET
Mr Gilles OBRECHT ayant donné procuration à Mr Yves CHALANDON
Mr Guillaume RENAULT ayant donné procuration à Mme Séverine FELIX
Mme Christine TRULLARD ayant donné procuration à Mme Pascale BAY

Madame Aurore GONZALEZ est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 23/32

OBJET : JURY D'ASSISES

Le 01 juin 2023 à 20 H 00 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chazay d'Azergues, il a été procédé, publiquement, après une publication régulière, à l'établissement des listes des Jurés d'Assises.

Ont participé à ce tirage :

- Madame Pascale BAY, Maire
- Monsieur Yves CHALANDON, Adjoint au Maire,
- Monsieur Hervé DARGES, Adjoint au Maire,
- Madame Séverine FELIX, Adjointe au Maire,
- Madame Karine MALLARD, Adjoint au Maire,
- Monsieur Sébastien ROMIEU, Directeur Général des Services,
- en présence des Membres du Conseil Municipal.

La liste devait comporter 9 noms.

Le tirage a été fait au moyen d'un jeu nombre aléatoire.

Le numéro d'inscription de chaque électeur sur la liste électorale générale a été composé en tirant ce nombre aléatoire entre 1 et 3 485 nombre d'électeur inscrit sur les listes.

Les numéros comparés ont désigné les personnes suivantes :

- Madame Annick Bernadette Christine PICOLET Ep. FAIVRE
née le 10/01/1964 à LA TRONCHE (38)
domiciliée 9 allée Henri Dunant à CHAZAY D'AZERGUES 4/635

- Monsieur Pierre Félix Joseph GENIN
né le 01/02/1940 à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR (69)
domicilié 14 Rue des Bruyères à CHAZAY D'AZERGUES 2/328

Madame Véronique Andrée GARCIA Ep. BUFFIERE
née le 29/04/1965 à LYON (69002)
domiciliée 6 allée de Barjac à CHAZAY D'AZERGUES 2/320

- Madame Emmanuelle Chantal Michèle LEFEBVRE Ep. SOMMET
née le 03/08/1969 à ABBEVILLE (80)
domiciliée 14 rue Lamartine à CHAZAY D'AZERGUES 3/502

- Madame Angélique TANCHOUX
née le 19/09/1980 à SAINT-REMY (71)
domiciliée 18 rue Claude Bernard à CHAZAY D'AZERGUES 3/810

- Monsieur Jérôme CHAVEROT
né le 07/05/1979 à VILLEUBANNE (69)
domicilié 7 allée des Verchères à CHAZAY D'AZERGUES 1/180

- Monsieur Stéphane GRILLET
né le 12/05/1970 à LYON (69004)
domicilié 119 bis rue du Gros Bois à CHAZAY D'AZERGUES 3/424

- Monsieur Joris LEGAT
né le 05/07/1994 à LYON (69008)
domicilié 6 allée des Verchères à CHAZAY D'AZERGUES 1/550

- Madame Carole Odile Michèle LETHY Ep. BERSOULT
née le 24/06/1965 à SAINTE-COLOMBE (69)
domiciliée 5 rue Jean de la Fontaine à CHAZAY D'AZERGUES 2/460

DOSSIER 23/33

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARENT à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DOSSIER 23/34

OBJET : COMPTE ADMISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Après présentation par Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal présidé par Monsieur Yves CHALANDON, à l'unanimité :

- APPROUVENT, en l'absence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif de l'exercice 2022, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 934 282,41 € et un déficit d'investissement de 40 859,31 €.

DOSSIER 23/35

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

DOSSIER 23/36**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster les budgets.

BUDGET PRINCIPAL**Recettes de fonctionnement**

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
002			Résultat de fonctionnement	- 3 400,00
013	6419		Remboursement	2 000,00
70	70323		Occupation Domaine Public	3 000,00
75	7574		Subvention éclairage	8 000,00
75888	75 888		Publicité Bulletin	30 400,00
77	773		Remboursement EDF	5 000,00
77	775		Cession Pouzol	- 130 000,00
			Sous-total	-85 000,00
			TOTAL	- 85 000,00

Dépenses de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
014	739116		Prélèvement SRU	68 186,00
023			Virement à la section d'investissement	-130 000,00
66	66112		ICNE	-23 186,00
			Sous-total	- 85 000,00
			TOTAL	-85 000,00

Recettes d'investissement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
021			Virement à la section d'Investissement	-130 000,00
024			Cession Pouzol	130 000,00
024			Vente Véhicule	3 400,00
			Sous-total	3 400,00
			TOTAL	3 400,00

Dépenses d'investissement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
13	1313		Remboursement subvention	20 000,00
21	2128		Dépenses Imprévues	- 16 600,00
			Sous-total	3 400,00
			TOTAL	3 400,00

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 23/37

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur Hervé DARGES, adjoint en charge de l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que l'ancienne convention permettant de bénéficier du service d'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol mis en place par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au profit des Communes membres est devenue caduque et qu'il convient de la renouveler

Il rappelle que même si la Commune de Chazay d'Azergues a un service Urbanisme propre et n'utilise pas aujourd'hui ce service proposé par la Communauté de Communes il convient néanmoins d'y adhérer car on pourrait en avoir besoin à l'avenir.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'approuver la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées concernant l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer ladite convention.

DOSSIER 23/38

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE BELMONT, CHARNAY ET SAINT JEAN DES VIGNES PAR LA SOCIETE LAFARGE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lafarge Ciments pour son projet de renouvellement et d'extension de la carrière située sur les communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Saint-Jean-des-Vignes, une enquête publique est organisée du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus.

La Commune de Chazay d'Azergues est invitée à donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale qui concerne :

- Le renouvellement pour 30 ans de l'autorisation actuelle (datée du 25 juillet 2003) de la carrière de calcaire et marnes, sur une surface parcellaire de 79.9 ha.
- L'extension de la carrière sur une surface parcellaire de 3.5 ha et 30 m de profondeur supplémentaire, et l'abandon de 2130 m2.

Le dossier

Madame le Maire précise que le dossier de présentation comprend un rappel du contexte de l'activité de l'entreprise : carrière, cimenterie, l'évaluation des impacts (tirs, bruit, poussière, eau, paysage, biodiversité, trafic) et la présentation des mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement qui sont proposées pour minimiser ces impacts.

Compte tenu de l'impact global qui semble faible par rapport à la situation actuelle et des mesures d'évitement et de réduction proposées en matière environnementale, elle propose d'émettre un avis favorable sous réserve également des conclusions du commissaire enquêteur et des résultats de l'étude environnementale.

Elle espère également que les services de l'Etat seront attentifs au volet environnemental, il serait dommageable qu'ils ne le soient pas sur un tel dossier et souhaite une longue vie à la Société LAGARGE, pourvoyeur d'emplois, de richesse sur notre territoire.

Aussi, après délibération et à l'unanimité moins 3 abstentions, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'émettre un avis favorable pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière située sur les communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Saint-Jean-des-Vignes présenté par la Société LAFARGE.

DOSSIER 23/39

VENTE DE LA PARCELLE AM 140 A MONSIEUR CEDRIC JANVIER

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que suite une enquête publique le Conseil avait décidé le déclassement du Domaine Public de la parcelle AM 140 le principe de son Aliénation pour un prix fixé de 130 000 euros et l'autorisation de sa vente à Monsieur Cédric JANVIER pour ce même montant.

Un avis des Domaines sur la valeur vénale de ce bien avait été demandé et par son avis en date du 17 mai 2023 ce service avait estimé ce bien à une valeur de 150 000 euros avec une marge de 15 % au vu de sa vétusté. Le montant de la cession étant de 130 000 euros, celui-ci rentre dans la marge de valeur vénale du bien fixé par les Domaines.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PRENNENT EN COMPTE l'avis des domaines en date du 17 mai 2023 ;
- ACCEPTENT la vente de la parcelle AM 140 à Monsieur Cédric JANVIER pour un montant de 130 000 euros ;
- DISSENT que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISENT Madame le Maire à signer les actes de ventes et tous les actes y afférant ;

DOSSIER 23/40

OBJET : AUTORISATION DE SE PORTER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par sa délibération en date du 23 mai 2020 le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Or il convient, dans le cas de dépôt de plainte et de constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales, d'élargir les personnes susceptibles de pouvoir exercer ces actions afin de permettre d'être plus réactif dans ces procédures.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt de plainte et la constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales à l'ensemble des Adjointes au Maire ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services de la Commune.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'autoriser le dépôt de plainte et la constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales à :
 - Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire
 - Monsieur le Directeur Général des Services

DOSSIER 23/41

OBJET : LOYER DU LOCAL DE L'ANCIENNE POSTE

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que par sa délibération en date du 1^{er} octobre 2020 le conseil municipal avait fixé le loyer du local commercial de l'ancienne poste à 500 € par mois pendant les deux premières années du bail et à 580 € par mois par la suite.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local de 65 m2 environ qui a été remis à neuf en 2020/2021.

Elle leur propose de continuer à fixer son loyer à 580 €/mois et de faire un geste pendant la première année à 500 €/mois avec l'occupation du domaine public gratuite d'une partie de la place de la Platière.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de louer l'ancienne poste transformée en local commercial à vocation de petite restauration,
- FIXENT le loyer à 500 € le loyer mensuel pendant un an à compter de la date du début du nouveau bail et à 580 € à compter du début de la deuxième année du nouveau bail,
- DISSENT que la caution sera égale à 2 mois de loyer.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer le bail et tous les documents y afférents avec les futurs locataires.

DOSSIER 23/42

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le projet de d'extension du bâtiment technique, en vue de permettre au personnel des services techniques de bénéficier de vestiaires et d'un lieu de restauration, étant bien avancé, il convient de déposer le permis afin de pouvoir le concrétiser.

Il convient donc que le conseil municipal approuve le projet et habilite Madame le Maire à procéder au dépôt d'une demande de permis de construire pour cette réalisation.

Après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT Madame le Maire à solliciter une demande de permis de construire, au nom de la commune, en vue de la construction d'une extension au local technique au sein du parc de la Mairie.

DOSSIER 23/43

OBJET : CLASSEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX SECS ET HUMIDES DES LOTISSEMENTS « LES TERRASSES DES VARENNES »

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE adjoint en charge de la Voirie rappelle le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29, le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3, le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants et rappelle que les conditions sont requises pour le classement d'office des réseaux du lotissement « LES TERRASSES DES VARENNES », qui n'avaient pas été classés lors des délibérations de classement précédentes. Il s'agit de l'ensemble des réseaux d'éclairage public de cette voie, l'ensemble des voiries et réseaux ayant déjà été précédemment classés dans le domaine public.

Il rappelle donc que la Commune va intégrer dans le domaine public l'ensemble du réseau d'éclairage public de ce lotissement qui est maintenant conforme.

Aussi, Monsieur Jean Pierre DEBIESSE propose :

Le classement dans le domaine public de l'ensemble du réseau d'éclairage public du lotissement « LES TERRASSES DES VARENNES »,

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTENT le transfert dans le domaine public du réseau susmentionné ;
- AUTORISENT Madame le Maire à signer les actes notariés permettant ces transferts, frais de notaires à la charge des co-lotis ou de l'aménageur,

DOSSIER 23/44

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE NOUVEAU MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence collecte des déchets est une compétence communautaire dévolue à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Néanmoins celle-ci l'exerçant au profit des Communes membres il convient que celles-ci et plus particulièrement notre Commune indique ses desideratas afin que le futur marché réponde au mieux aux demandes des Communes.

Madame le Maire propose donc que le nouveau marché Communautaire de ramassage des déchets prenne en compte pour la Commune de Chazay d'Azergues les éléments suivants :

- Passage de 2 ramassages par semaine à 1 seul pour les ordures ménagères avec l'intégration des nouvelles consignes de tri sauf au centre bourg et dans les zones d'habitat collectif.
- Passage à 1 ramassage par semaine des poubelles de tri sélectif à la place d'1 par quinzaine.
- Installation de conteneurs pour les bios déchets en apport volontaire avec un maillage sur la Commune notamment au centre bourg et dans les zones d'habitat collectif.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DEMANDENT la prise en compte des éléments suivants au sein du nouveau marché de ramassage des déchets de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la Commune de Chazay d'Azergues :

- Passage de 2 ramassages par semaine à 1 seul pour les ordures ménagères avec l'intégration des nouvelles consignes de tri sauf au centre bourg et dans les zones d'habitat collectif.
- Passage à 1 ramassage par semaine des poubelles de tri sélectif à la place d'1 par quinzaine.
- Installation de conteneurs pour les bios déchets en apport volontaire avec un maillage sur la Commune notamment au centre bourg et dans les zones d'habitat collectif.

DOSSIER 23/45

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 69 (CDG 69) POUR LA MISE EN PLACE D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élus local. L'article L.1111-1-1 du Code

général des collectivités territoriales indique également que tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Or Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents et dispose donc de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. Le cdg69 propose donc aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Madame le Maire propose donc de conventionner avec le cdg69 pour permettre la mise en place d'un référent déontologue de l'élu local au sein de cette instance au profit des élus de la Commune.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la Commune,
- DECIDENT de confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- DISSENT que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.
- APPROUVENT la convention d'adhésion définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS

Madame le Maire répond à la lettre de Monsieur RAVIER sur la mise en place d'un secteur de la Commune où l'on instaurerait un droit de préemption renforcé pour permettre la mise en place d'un cheminement vélo et piéton au niveau de la Rue des Varennes et de la Rue du Colombier.

Elle s'interroge du coût d'un tel projet pour les finances Communales en rachetant des parcelles privées pour en prendre une partie pour créer des cheminements.

Monsieur DARGES prend la parole et doute de la légalité d'une telle procédure avec l'utilisation du droit de préemption qui est un droit permettant de s'exonérer du droit commun en portant un projet d'intérêt général. Or il doute fortement que l'instauration d'une piste cyclable rentre dans le champ de compétence permettant l'utilisation d'un tel droit. Il rappelle en outre qu'avec un coût de 400 euros le m² sur la Commune, si la Municipalité doit acheter 600 mètres carrés de terrain pour créer une piste cyclable, le coût serait trop important pour les finances Communales.

Madame GONZALEZ se demande si la solution pour créer une piste cyclable dans ce secteur ça ne serait pas de passer par le Clos des Varennes.

Monsieur DARGES rappelle que le secteur du Clos des Varennes, par son classement dans le PLU en zone d'expérimentation, n'est pas compatible avec la mise en place d'un cheminement sur ces terrains.

Monsieur BADOIL prend la parole et précise que l'idée du courrier était plus, à l'occasion des ventes, de détacher quelques mètres aux parcelles achetées par la Commune pour permettre la création de cheminements piétons et vélos et de revendre ces parcelles, après détachement, ce qui n'entraînerait que des coûts très faibles pour la Commune.

Monsieur DARGES répond, qu'encore une fois, utiliser le droit de préemption pour la création d'une piste cyclable n'est, à son sens, pas légal car ce n'est pas un projet d'intérêt général permettant l'utilisation de ce type de droit. En outre il rappelle également que vouloir aménager des secteurs à partir de la Route de Saint Antoine risque d'être compliqué car cette route est une voie départementale ou la Commune n'a pas la main.

Madame le Maire reprend la parole et elle exprime des doutes sur la possibilité d'un tel projet. En effet celui-ci suppose la vente de plusieurs parcelles pour permettre la création d'un cheminement. Or il est compliqué pour la Commune de se positionner sur l'achat d'une parcelle si les autres ne se vendent pas du tout.

Monsieur DEBIESSE approuve ce qui vient d'être dit et il pense que, plutôt que de passer par le droit de préemption qui est un droit complexe avec un cadre juridique incertain, il est préférable de passer par la négociation directe avec les propriétaires en cas de vente d'une parcelle permettant de créer ledit cheminement.

Monsieur BADOIL reprend la parole et remercie Madame le Maire pour sa réponse.

Madame le Maire fait le point sur le parcours inaugural organisé par la Municipalité.

Madame BALSÀ fait le point sur la fête de la musique et sur la manifestation Rosé Nuits d'été.

Monsieur DEBIESSE fait le point sur les travaux de l'Orangerie.

Madame MALLARD fait le point sur la journée de l'enfance.
Monsieur RAVIER demande la parole et il fait le point sur le problème du frelon asiatique.

La séance est levée à 21h30.